



ANVITA

ASSOCIATION NATIONALE
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS



MANUEL POUR UN MANDAT ACCUEILLANT



À DESTINATION DES NOUVEAUX ET NOUVELLES ÉLU·ES

Préface	2
A propos de l'ANVITA	4
Partie 1 : Les fondamentaux autour des migrations	
Comprendre les enjeux autour des migrations	
Humaniser : le pouvoir des mots	6
Objectiver : le maniement des chiffres	8
S'informer : le rôle de la recherche	10
Acteurs de l'accueil	
L'écosystème étatique	11
L'écosystème local	12
Collectivité territoriale et espaces clés à investir	13
Partie 2 : Construire un projet de territoire accueillant	
Mettre en place une politique accueillante	
S'installer dans le mandat	15
Connaître le territoire	17
Co-construire les politiques locales	19
Défendre une politique accueillante	
L'importance de communiquer	21
La manière de communiquer	22
Les espaces de communication	23
Et en tant qu'élu·e d'opposition?	24
Conclusion	25

PRÉFACE



Née en 2018 du regroupement de 9 villes se revendiquant accueillantes, l'ANVITA s'est affirmée en 2025 comme une actrice majeure, représentant 90 collectivités territoriales sur les questions d'accueil de personnes en migration. Mobilisée pour faire entendre la voix des autorités locales dans la gouvernance des migrations, elle constitue un espace d'échange de pratiques inspirantes et de valorisation des initiatives locales en faveur d'un accueil inconditionnel.

Les recherches menées au cours des dix dernières années sur les territoires accueillants permettent de mieux comprendre ce que recouvre la notion d'accueil inconditionnel. Comment produire au quotidien cette inconditionnalité quand les législations et discours nationaux remettent en cause ce principe ? Avec quels moyens les autorités locales peuvent-elles être des lieux de résistance aux discours réactionnaires et de peur qui se diffusent dans notre société ?

Un territoire accueillant naît d'une mobilisation politique locale portée par des élu·es et la société civile, avec la volonté de changer le récit sur la migration et de garantir un accueil inconditionnel sur leur territoire. Il se traduit par des initiatives concrètes face à l'urgence des arrivées, mais aussi par un engagement durable pour permettre à chacun·e – soit de passage ou installé·e – de vivre dignement. Dans un contexte où l'accès à un titre de séjour stable devient de plus en plus difficile, ces collectivités facilitent l'apprentissage du français, l'accès à la formation professionnelle, à la santé, à l'éducation, à un hébergement digne. Ces actions font d'elles des lieux de résistance et d'hospitalité active.

Si une collectivité peut se revendiquer accueillante, cet engagement repose en grande partie sur l'action quotidienne de collectifs et d'associations de citoyen·nes et de personnes premières concernées. Présent·es dans les campements ou les squats, ils mobilisent des réseaux informels et leurs ressources et assurent un accompagnement essentiel pour répondre à l'urgence de l'accueil et garantir l'accès aux droits. Un territoire accueillant, sur le court comme long terme, est ainsi celui qui permet à toutes et tous – qu'ils soient là pour quelques mois ou durablement – de prendre part à la vie de la cité, en reconnaissant une citoyenneté de résidence et en soutenant les dynamiques d'auto-organisation des personnes concernées.

Un territoire accueillant invite à repenser les migrations en affirmant que le respect et la mise en œuvre effective des droits sont au cœur de toute démocratie. C'est reconnaître publiquement que la migration fait partie de l'histoire humaine, et engager un dialogue avec l'ensemble des habitant·es pour déconstruire les peurs et les discours de haine. C'est aussi démontrer que l'accueil bénéficie à toutes et tous. Mais cette vision exige des actions concrètes et ambitieuses de la part des collectivités, sous peine de perdre en crédibilité, et nécessite une remise en question constante des inégalités et des discriminations, notamment de genre et de race, que subissent les personnes migrantes.

À long terme, un territoire accueillant est celui qui interroge les inégalités économiques et sociales, repense l'accès aux droits et veille à la dignité de toutes et tous, en redistribuant plus équitablement les ressources. Face à un État qui criminalise la migration et rend la vie des personnes concernées toujours plus difficile, devenir ou rester accueillant est un défi majeur. Ce manuel invite les futur·es élu·es à repenser les politiques migratoires, à s'appuyer sur la société civile, moteur de résistance face aux discours d'exclusion. À faire, finalement, du respect des droits et de la dignité une boussole de l'action publique.



Anouk Flamant

Maîtresse de conférences en science politique, INSEI, fellow de l'Institut Convergence Migrations



Thomas Lacroix

Géographe, Directeur de recherche au CNRS au CERI, Sciences Po Paris, fellow de l'Institut Convergence Migrations



À qui s'adresse une politique accueillante ?



Bien que ce manuel se concentre principalement sur le public exilé – confronté à des enjeux spécifiques tels que l'apprentissage de la langue ou la régularisation – une politique d'accueil inconditionnel s'adresse **à toutes les personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité**, qu'elles soient présentes durablement ou temporairement sur un territoire. En effet, nous sommes convaincu·es que des actions concrètes, même lorsqu'elles répondent à une vulnérabilité spécifique, peuvent bénéficier à l'ensemble des habitant·es d'un territoire.

L'ANVITA remercie chaleureusement les lecteur·ices attentif·ves pour leur conseils et soutien, en particulier Karine Gatelier et Lison Leneveler, ainsi que tou·tes les élu·es du réseau qui ont œuvré à ce manuel.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) est un réseau de collectivités territoriales françaises et d'élu·es à titre individuel, engagées en faveur de **l'accueil inconditionnel** sur leur territoire. Créée en septembre 2018, elle a pour objectif d'être un espace d'**échanges de pratiques inspirantes en matière d'accueil**, de **formation** et d'**accompagnement** pour les collectivités, de collaboration avec toutes les actrices et acteurs des migrations et de **plaidoyer** pour construire une politique publique nationale respectueuse des droits humains pour un **accueil digne** de toutes et tous.

MISSIONS



BILAN 2020-2026



AG 2021, La Courneuve
Rencontre AURA, Lyon
Citoyenneté locale, Villeurbanne

RPA* 2022, Paris

Séminaire au Sénat, Paris
Alliance Migrations, Lisbonne
Rencontre OQTF, Nantes
RPA 2023, Strasbourg
Cities for Refugees, Villeurbanne

Rencontres grand ouest, Bordeaux
RPA 2024, Paris
Rencontres Arc alpin, Chambéry

Rencontres frontières, Hendaye
Rencontres extrême droite, Grenoble
RPA 2025, Lyon

Projet ODDyssée (2021-2024)

Projet LiBri (2024-2026)



LES FONDAMENTAUX AUTOUR DES MIGRATIONS

Partie 1

1

COMPRENDRE LES ENJEUX AUTOUR DES MIGRATIONS

HUMANISER : LE POUVOIR DES MOTS

UN DISCOURS RESPONSABLE



L'utilisation précise des termes pour désigner les personnes en situation de migration est essentielle. Certains mots sont porteurs de connotations négatives, qui façonnent la perception sociale et politique de ces personnes. Leur signification peut aussi profondément changer au fil du temps et selon les contextes historiques. L'emploi des mots, en fonction du pouvoir et du positionnement de ceux qui les utilisent, contribue à la construction de la réalité sociale. Ainsi, le choix lexical sélectionné par les personnalités publiques, telles que les décideurs politiques que sont les élu·es, joue un rôle primordial dans les représentations collectives.

DES TERMES A PRIVILÉGIER

Les termes de « personne en situation de droits incomplets » ou de « personne en précarité administrative » sont de plus en plus utilisés. Car même sans titre de séjour, les personnes ont des droits.

PERSONNE N'EST ILLÉGAL...

Il est erroné de parler de personnes migrantes « illégales » ou « clandestines » lorsqu'on évoque les personnes en situation de séjour irrégulier, car il n'est pas illégal de se trouver sur le territoire français. En effet, le délit de séjour irrégulier, initialement prévu par l'article L621-1 du CESEDA a été abrogé par la loi Valls du 31 décembre 2012 car jugé incompatible avec le droit européen. Il est préférable de parler de « personnes en situation irrégulière » pour désigner les personnes qui se trouvent sur le territoire français sans autorisation légale, visa ou titre de séjour.

...MAIS UN PARADOXE SUBSISTE

Chaque État, en vertu de sa souveraineté, détermine librement les conditions d'entrée et de séjour sur son territoire. Toutefois, l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme reconnaît à chacun·e le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et d'y revenir. Pour autant, le droit international ne consacre pas la possibilité d'entrer sur le territoire d'un autre État sans autorisation préalable.

ET LE TERME « SANS-PAPIERS » ?

Le terme « sans-papiers » désigne toute personne étrangère vivant en France sans titre de séjour. Il a émergé dans les années 1970, forgé par les personnes concernées elles-mêmes, pour dénoncer leur condition. Il se généralise lors de la mobilisation contre les circulaires Marcellin-Fontanet (1972- 1973), qui empêchent les personnes entrées sans autorisation de travail sur le territoire français de se régulariser a posteriori.



PERSONNE MIGRANTE OU RÉFUGIÉE?

L'utilisation médiatique de ces termes n'est pas neutre et est chargée politiquement. Si le terme « réfugié·e » est utilisé pour désigner une personne individuellement menacée et fuyant son pays d'origine pour des raisons politiques, que l'Europe se devrait d'accueillir, au contraire le terme « migrant·e » est souvent utilisé pour décrire les personnes qui seraient parties pour des raisons économiques, que l'Europe serait alors en droit de refouler (Akoka, 2018). Ces catégories floues sont utilisées à dessein par certains acteurs pour opérer une opposition entre les causes politiques et les causes économiques de l'exil, qui leur permet ensuite de légitimer l'accueil de certaines personnes tout en justifiant le refus d'accueillir d'autres personnes. En 2015, le media Al Jazeera décide de ne plus utiliser le terme « migrant·e » pour désigner les personnes qui traversent la Méditerranée et de privilégier celui de « réfugié·e ». L'humanisation passe par les mots, mais aussi par les images, en témoigne la photo du petit Aylan, mort de noyade en tentant la traversée entre la Turquie et la Grèce, qui a fait le tour du monde.

Le terme « exilé·e », plébiscité par l'ANVITA et une grande partie des acteurs associatifs permet de dépasser cette dichotomie et d'englober une multitude de statuts, qui traduisent un accès aux droits et de ne pas préjuger les causes de départ des personnes.

Le choix des mots est important, il s'agit de s'interroger sur les représentations qu'ils véhiculent au sein de la société.

COMPRENDRE LES ENJEUX AUTOUR DES MIGRATIONS

HUMANISER : LE POUVOIR DES MOTS

Une personne peut connaître plusieurs statuts et se retrouver coincée entre. C'est la réalité des personnes côtoyées au niveau local qui préoccupent les collectivités. Ces personnes se trouvent enfermées dans une situation de précarité administrative.

Migrante internationale

Toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir, temporairement ou définitivement et pour diverses raisons, dans une autre région à l'intérieur d'un même pays ou dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale.

+ Terme générique, défini par l'OIM, non reconnu dans le droit international, il englobe un certain nombre de catégories juridiques.

Il intègre une notion de mouvement, là où le terme « personne immigrée » entend que la migration s'est terminée.

Selon cette définition, les « personnes expatriées » sont des personnes migrantes. On peut toutefois discerner la charge différenciée que véhiculent ces termes, empreints de rapports de classe et de race.

Réfugiée

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité (...), se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. Si ces craintes sont jugées avérées par un Etat, la personne obtient le statut de « réfugiée ». En France, on parle de personne bénéficiaire de la protection internationale (BPI).

+ Terme juridique du droit international issu de l'Article 1A(2) de la Convention de Genève de 1951.

Les États signataires de la Convention de Genève sont tenus d'intégrer l'asile à leur législation nationale, ce qui conduit à des traductions juridiques différentes selon les pays.

La définition est déclaratoire, c'est-à-dire qu'une personne est réfugiée de fait, dès lors qu'elle répond aux critères de cette définition, même avant la reconnaissance officielle de son statut (UNHCR).

Bénéficiaire de la protection subsidiaire

Également BPI, toute personne ne remplissant pas les conditions du statut de réfugié mais exposée à des risques graves dans son pays (torture, peine de mort, conflit etc.).

... de la protection temporaire

Dispositif exceptionnel mis en place par décision du Conseil de l'UE pour accorder, sur une durée limitée, un droit de séjour, octroyant l'autorisation de travailler, aux ressortissant·es non européen·es fuyant massivement leur pays en raison de conflits, de violences, de violations graves des droits humains. Accordé une seule fois pour les personnes fuyant l'Ukraine en 2022.

Demandeuse d'asile

Toute personne sollicitant une protection internationale hors des frontières de son pays, dont la demande est en cours d'examen par le pays d'accueil potentiel. La personne n'est pas nécessairement reconnue réfugiée ensuite.

+ Dans certains pays, c'est un statut juridique qui accorde par exemple le droit de se maintenir sur le territoire, dans l'attente de la décision sur la demande de protection.

L'obtention du statut de réfugiée permet l'ouverture de droits, beaucoup plus large que ceux des demandeur·euses d'asile, qui par exemple n'accèdent que très rarement au travail.

Immigrée

Toute personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

+ Définition statistique (de l'INSEE) et non juridique.

Ainsi, aucun texte de loi n'accorde ou ne refuse un droit sous prétexte qu'une personne est immigrée.

Il est faux d'opposer les personnes françaises aux personnes immigrées puisqu'environ 35% des personnes immigrées ont acquis la nationalité française.

Étrangère

Toute personne qui n'a pas la nationalité française, soit qu'elle ait une nationalité étrangère, soit qu'elle n'en ait pas (apatride).

+ Définition juridique issue de l'Article L110-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Les personnes étrangères peuvent être privées de certains droits réservés aux personnes de nationalité française.

Une personne n'est plus considérée comme étrangère lorsqu'elle obtient la nationalité française.

UNE PERSONNE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME



Utiliser le mot « personne » devant les différents termes (« personne migrante » ou « personne réfugiée ») permet de renvoyer à l'être humain et non à un statut administratif.

Mineure non accompagnée

Auparavant Mineur·e isolé·e étranger·e (MIE), ce terme désigne tout enfant étranger de moins de 18 ans, arrivé sur le territoire français, sans être accompagné d'un parent titulaire de l'autorité parentale ou d'un·e représentant·e légal·e. Leur prise en charge est faite par les départements et est en lien avec une mission de l'Etat qui vise à la répartition des MNA sur l'ensemble du territoire.

+ La présomption de minorité est un principe fondamental, reconnue par la Convention internationale des droits de l'enfant. De nombreuses associations, aux côtés de l'UNICEF, appellent qu'on est enfant avant d'être étranger·e.

Beaucoup de personnes non reconnues mineures, souvent désignées comme « mineur·es en recours » ou « mineurs », restent dans un flou juridique sur l'identification de l'autorité responsable de leur prise en charge. Pendant ce temps, leurs droits ne sont pas respectés.

Primo-arrivante

Toute personne en situation régulière sur le territoire depuis moins de cinq ans et signataire d'un contrat d'intégration républicaine (CIR).

+ Cette catégorie administrative englobe en réalité un grand nombre de situations car elle repose uniquement sur un critère temporel.

Au sein du milieu associatif, en particulier pour les structures travaillant aux frontières, ce terme désigne toute personne nouvelle arrivée en France, sans autre condition.

Exilée

Le dictionnaire définit l'exil comme la « situation de quelqu'un qui est expulsé ou obligé de vivre hors de sa patrie ».

+ Il n'existe aucune définition juridique.

Dans le secteur associatif, le terme « exilé·e » permet d'éviter tous les autres termes et englober une grande partie des personnes sans stigmatiser.

Pour aller plus loin....

Le guide « Accueil inconditionnel sous le prisme juridique » de l'ANVITA offre un aperçu clair des statuts administratifs des personnes exilées, dresse un panorama des droits inconditionnels en France et propose des outils concrets pour leur offrir un accueil digne sur son territoire.



COMPRENDRE LES ENJEUX AUTOUR DES MIGRATIONS

OBJECTIF : LE MANIEMENT DES CHIFFRES

VOCABULAIRE ET IDÉOLOGIE



De nombreux termes forgés par l'extrême droite, renvoyant à une supposée arrivée massive de personnes étrangères sur le territoire français, sont aujourd'hui largement repris dans le débat public. Ces mythes dépeignent l'immigration, réalité constante en France, comme une menace et alimentent ainsi une crainte. Ils renforcent les stéréotypes racistes et xénophobes et conduisent à l'instauration de politiques migratoires de plus en plus restrictives.

LE MYTHE DE L'« APPEL D'AIR »,

popularisée dans les années 2000 à l'époque de la mise en place du camp de Sangatte à Calais, est l'idée que des politiques d'accueil et des prestations sociales généreuses inciteraient davantage les personnes à venir s'installer en France. Pourtant, la recherche démontre que c'est majoritairement la situation dans les pays d'origine, à laquelle s'ajoutent des facteurs individuels (diaspora, langue,...), qui poussent les personnes à émigrer.

LA « SUBMERSION MIGRATOIRE »

repose sur le fantasme selon lequel un afflux massif et incontrôlé de personnes migrantes pourrait « submerger » un pays, ses institutions et ses habitant·es. Elle est fortement liée à la théorie raciste du « grand remplacement », popularisée par l'écrivain d'extrême droite Renaud Camus au début des années 2010 et qui fait référence à un supposé processus de substitution des personnes européennes ou françaises dites « de souche » par des immigré·es extra-européen·nes, venus principalement d'Afrique subsaharienne ou du Maghreb. Cette théorie complotiste et alarmiste s'appuie sur une exagération ou une mauvaise interprétation des statistiques, qui ne tient pas compte des contributions positives des personnes migrantes à la société d'accueil.

La « submersion » est ainsi démentie par les chiffres puisqu'en France seulement 10,7% de la population est immigrée en 2023 et 34% de ces personnes ont acquis la nationalité française. De plus, dans un contexte d'accroissement global des migrations, la France est loin d'être le pays européen le plus attractif. François Héran rappelle qu'**il n'y a guère de sens à être pour ou contre un phénomène social aussi fondamental que l'immigration et qu'il faut faire « avec ».**

QUELQUES CHIFFRES ...

Part des migrations internationales en 2024



Nombre de personnes réfugiées en 2024



Part des femmes dans la migration



Le **Haut Commissariat pour les Réfugiés** des Nations Unies (UNHCR) a aussi pour mandat d'assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, forcées de fuir en raison de conflits, de violences, de violations des droits humains ou de catastrophes, mais qui n'ont pas franchi de frontière internationale. Bien qu'elles représentent la majorité des personnes déplacées dans le monde (Syrie, Ukraine, République Démocratique du Congo, Colombie et Yémen sont les principaux pays), elles restent largement méconnues du grand public. Ces personnes sont désignées dans les conventions internationales par le terme « **Internally Displaced Persons** » (IDPs), **personnes déplacées internes**.

COMPRENDRE LES ENJEUX AUTOUR DES MIGRATIONS

OBJECTIF : LE MANIEMENT DES CHIFFRES

« Nombres de Français sont persuadés que leur pays est le premier pays d'Europe par l'intensité des flux migratoires, alors que nous occupons plutôt le bas du tableau européen »

François Héran

sociologue, titulaire de la chaire Migrations et sociétés au Collège de France et président de l'Institut Convergences Migrations

TITRES DE SÉJOUR EN FRANCE

Le **titre de séjour** fait référence à l'autorisation pour une personne étrangère de séjourner en France tandis qu'une carte de séjour est le document, délivré par l'administration française, qui justifie ce droit pour une certaine durée. Il existe **dix motifs de délivrance** d'un titre de séjour, chacun des motifs possédant une dizaine de sous-catégories.

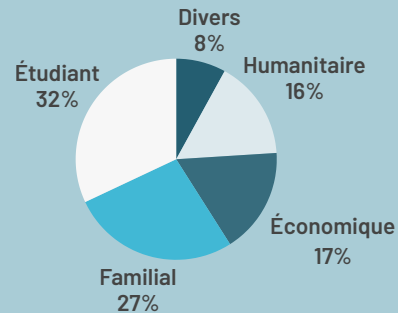
En 2024, 336 710 premiers titres de séjours ont été délivrés et 879 790 ont été renouvelés en France.

NOMBRE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS



2024	336 710
2020	229 388
2019	276 576
2016	230 353

PRINCIPAUX MOTIFS DÉLIVRANCE 2024



PRINCIPALES NATIONALITÉS DES OBTENTIONS 2024

Maroc, Algérie, Tunisie

Chine, États-Unis, Côte d'Ivoire,

Afghanistan, Sénégal, Inde et Turquie

ASILE EN FRANCE

En 2024, 130 952 premières demandes d'asile ont été déposées. 12 281 demandes ont été effectuées au titre de la procédure Dublin. La protection a été accordée à 49,3% des personnes à l'issue des différentes procédures de demande d'asile - d'abord auprès de l'OFPPA, puis en appel à la CNDA, c'est-à-dire qu'environ 1 personne sur 2 obtient le statut de réfugié.

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES DEMANDES D'ASILE 2024

Ukraine, Afghanistan, République Démocratique du Congo, Guinée, Côte d'Ivoire et Turquie



En 2024, 912 000 personnes ont demandé l'asile pour la première fois dans un pays de l'UE. Le plus grand nombre de nouvelles demandes a été enregistré en Allemagne (230 000 primo-demandeur-euses) et en Espagne (164 000 primo-demandeur-euses). La France se place en 4ème position, enregistrant une baisse de 13% par rapport à 2023.



Le règlement Dublin III...

établit que lorsqu'une personne demande l'asile dans un pays de l'UE, c'est le premier pays où ont été prises les empreintes de la personne qui est responsable de la demande. Si la personne dépose sa demande dans un autre État, elle sera renvoyée dans ce premier pays.

MINEUR·ES NON ACCOMPAGNÉ·ES EN FRANCE

En 2023, 19 370 ordonnances et jugements de placement ont été accordées. Ainsi, 23% des personnes ont été reconnues MNA et prises en charge par l'aide sociale à l'enfance, après évaluation.

PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE DES MNA

Guinée, Côte d'Ivoire et Tunisie

68%

des MNA ont plus de 16 ans

8,3%

des MNA sont des filles

41 000

demandes d'asile ont été déposées par des MNA

31%

des MNA sont guinéen·nes



La mise à l'abri...

des personnes se déclarant MNA, avant évaluation de leur minorité et de leur isolement, est obligatoire et relève de la compétence du conseil départemental. En cas de refus de minorité, le temps que le juge des enfants statue, les jeunes en recours sont rarement hébergés du fait d'un flou juridique sur leur prise en charge entre l'État et le Département, les privant ainsi de droits.

Une cinquantaine d'associations et de collectifs a tenté de recenser, dans un rapport, le nombre de jeunes à qui on refuse l'accès à la protection de l'enfance :



COMPRENDRE LES ENJEUX AUTOUR DES MIGRATIONS

S'INFORMER : LE RÔLE DE LA RECHERCHE



Pour aller plus loin

Ce guide s'appuie sur les ouvrages suivants pour offrir une synthèse claire des enjeux migratoires en France et au niveau local. Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter les ouvrages ci-dessus et les ressources suivantes :

- ✳ Akoka, K. (2018). "Réfugiés ou migrants ? Les enjeux politiques d'une distinction juridique". *Nouvelle revue de psychosociologie*, 25(1), 15-30.
- ✳ Beauchemin, C., Caron, L., Haddad, M., & Temporal, F. (2021). "Migrations internationales: ce que l'on mesure (ou pas)". *Population & sociétés*, 594(10), 1-4.
- ✳ Calabrese, L. (2018). "Faut-il dire migrant ou réfugié ? Débat lexico-sémantique autour d'un problème public". *Langages*, N° 210(2), 105-124.
- ✳ Désinfox-Migrations. *Les fiches de décryptage*.
- ✳ Dufoix, S. (2019). *La migration est aussi une affaire de mots*. De Facto -Institut Convergences Migrations.
- ✳ Flamant A. & Lacroix T. (2021). "Villes et territoires accueillants en France et ailleurs, *Migrations Société*, vol.33, n°185
- ✳ Le Bras, H. (2022). *Il n'y a pas de grand remplacement*. Grasset.
- ✳ Leneveler, L. (2022). *L'accueil des personnes exilées, la fabrique d'une compétence communale. Le cas de Villeurbanne (2015-2022)*. UGA
- ✳ Fassin, D., Quiminal, C. & Morice, A. (1997). *Les lois de l'inhospitalité : Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*. La Découverte.

LES ACTEURS DE L'ACCUEIL

L'ÉCOSYSTÈME ÉTATIQUE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



La politique migratoire nationale est aujourd'hui coordonnée par le **Ministère de l'Intérieur**, mais cette répartition des compétences n'a pas toujours été évidente. En 2007, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, un ministère spécifique, celui de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement solidaire a été créé par décret. Avant cette date, la gestion des questions migratoires relevait de plusieurs ministères, notamment Solidarités, Intérieur, Travail et Affaires étrangères. Confier la gestion de la politique migratoire au ministère de l'Intérieur illustre une **logique de traitement de la migration comme un problème de sécurité nationale**.

DIAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE (DGEF)

est une des 7 directions générales du ministère de l'Intérieur. Créée en 2013, elle est en charge de la **politique d'immigration, d'asile, d'intégration et d'accès à la nationalité française**. Elle met en œuvre les orientations fixées par le Ministre, élabore des textes réglementaires et pilote le budget de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration ».

Elle assure la tutelle de deux opérateurs publics :



OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

créé en 2009 sous la présidence Sarkozy, est le **premier interlocuteur, en charge de l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des étrangers** en France. Ses principales missions sont : l'accueil et l'accompagnement des demandeur-euses d'asile, la gestion des procédures de l'immigration régulière, l'accueil et l'intégration des immigré-es, l'aide au retour volontaire et à la réinsertion et l'émission d'un avis médical dans le cadre des titres « étranger-e malade ».



OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET DES APATRIDES

est un établissement public administratif, créé en 1952, en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la **reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et d'admission à la protection subsidiaire**. Ses 3 missions principales sont : l'instruction des demandes de protection internationale, la protection juridique et administrative à l'égard des personnes ayant obtenu le statut de « réfugié-e » et le conseil au ministre de l'Intérieur dans le cadre de la procédure de l'asile aux frontières.

DIRECTION DE L'INTÉGRATION ET DE L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ

est notamment en charge, avec la DiAir, de l'administration des **Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)**. Depuis 2019, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales de signer des CTAI pour favoriser l'intégration des personnes primo-arrivantes en situation régulière résidant sur leur territoire. Ils reposent sur une **démarche de co-construction** entre les services de la collectivité et ceux de la préfecture, suite à un diagnostic des enjeux du territoire et des besoins des personnes étrangères.

DIRECTION DE L'IMMIGRATION (DIMM)

DIRECTION DE L'ASILE (DA)

DIRECTION DU PROGRAMME ANEF



DÉLÉGATION INTERMIN. À L'ACCUEIL ET À L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

est une administration publique, créée en 2018, autour de **4 axes d'intervention** : accompagner les personnes réfugiées dans la maîtrise de la langue française et dans la prise en charge sanitaire et sociale ; faciliter leur accès à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture et aux droits ; mobiliser les territoires, les associations, la société civile et les personnes réfugiées ; participer en lien avec la DGEF, au suivi des personnes réfugiées réinstallées.



DÉLÉGATION INTERMIN. À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCÈS AU LOGEMENT

est la direction d'administration centrale chargée de la mise en œuvre de la **politique publique de l'État en matière d'hébergement, d'accès au logement et de maintien dans le logement de personnes sans abri ou mal logées**. Elle compte environ soixante-dix agent-es et a pour objectif de lutter contre le sans-abrisme et de coordonner cette action.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE (DGP)

DIRECTION NATIONALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES (DNPAF)

Appelée communément PAF, elle est en charge du contrôle aux frontières, de la **lutte contre l'immigration irrégulière**, de la **lutte contre la fraude documentaire** et à l'identité ainsi que de la gestion opérationnelle des **centres de rétention administrative (CRA)** et coordonne l'éloignement des étranger-es en situation irrégulière.

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

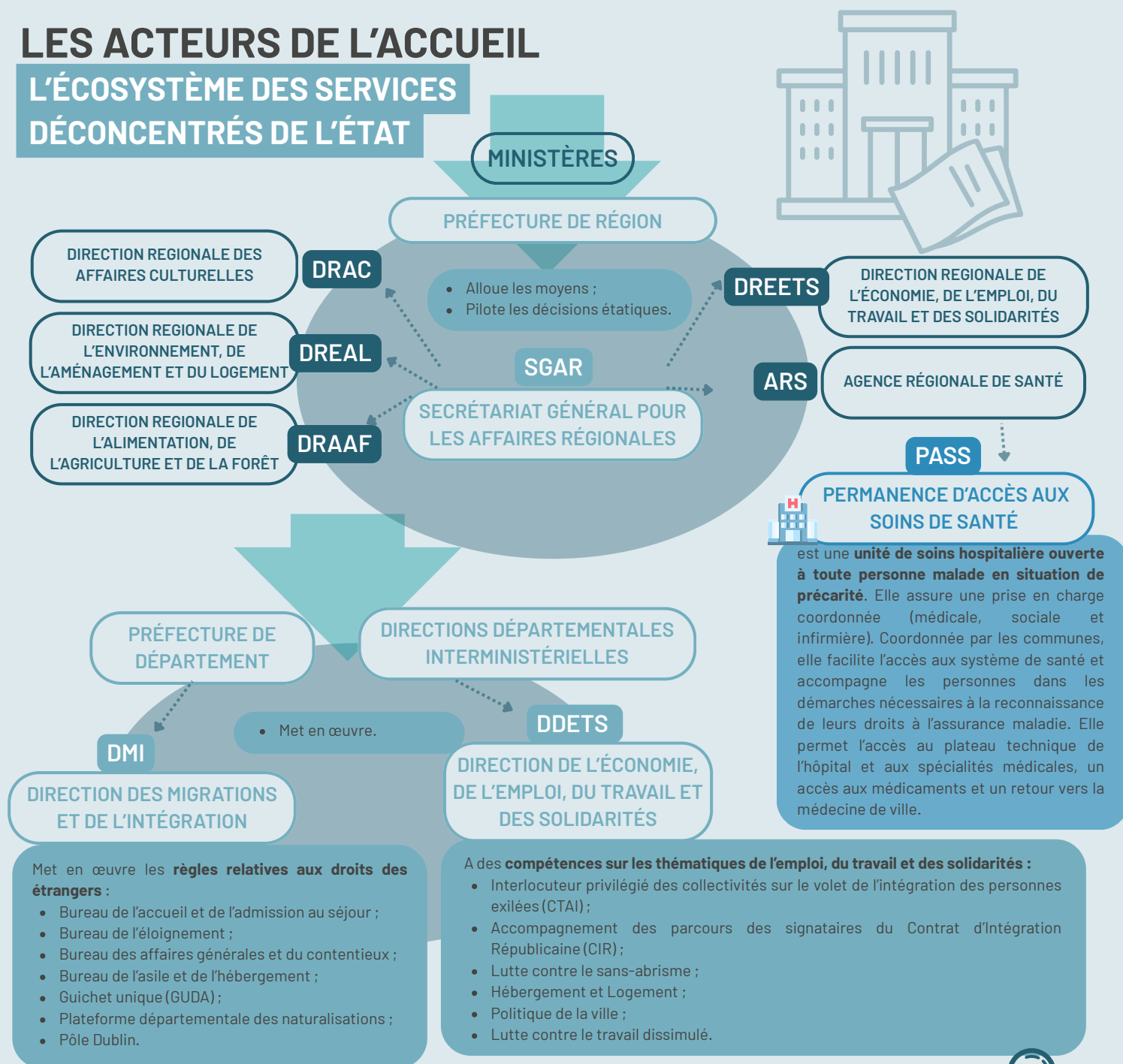
Mise en place en 2020, elle a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs projets, autour de trois priorités : soutenir les petites Villes et les centres-villes, faire vivre les ruralités et changer le quotidien des habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Une **délégation, à laquelle est associée le Préfet est présente dans chaque département**.

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE (CNDA)

Créée en 1952, elle est aujourd'hui la première juridiction administrative spécialisée (nombre d'affaires jugées). Elle est **rattachée depuis le 1^{er} janvier 2009**, pour sa gestion, au Conseil d'État. Chaque personne ayant vu sa demande d'asile refusée par l'OFPRA peut la saisir en appel. Elle vérifie si le refus respecte les textes applicables, en particulier la Convention de Genève du 28 juillet 1951, en tenant compte du **récit du demandeur d'asile et de la situation dans le pays d'origine**.

LES ACTEURS DE L'ACCUEIL

L'ÉCOSYSTÈME DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT



L'**Administration Numérique pour les Etrangers en France** (ANEF), lancée en 2014, a pour objectif de **dématérialiser** les procédures pour les étrangers afin de « simplifier » le traitement des démarches de séjour et d'acquisition de la nationalité. La Défenseure des Droits a publié un rapport montrant que cette dématérialisation est à l'origine d'atteintes massives aux droits des usager-es.

PROGRAMME AGIR

pour **Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés**, a pour objectif d'accompagner les personnes réfugiées vers l'emploi et le logement et dans l'accès aux droits, pour une durée maximum de deux ans. Il consiste en un **guichet unique départemental visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture**. Ce sont des opérateurs d'État qui assurent cet accompagnement global.

APPEL À PROJETS « BOP 104 »

vise à **financer des actions d'accès à l'emploi, d'apprentissage de la langue française, d'appropriation des valeurs de la République et d'accès aux droits**. Le public concerné par les actions sont les étrangers primo-arrivant-es, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France, et les bénéficiaires de protection internationale.

LES OPÉRATEURS D'ÉTAT : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Les associations peuvent s'investir de différentes manières et être :

- opératrices de l'État, intervenant dans le cadre d'une délégation de service public ;
- locales, militantes et/ou bénévoles, qui soutiennent les personnes exilées au quotidien ;
- collectifs informels de citoyen·nes ;
- associations et collectifs de personnes premières concernées.

LES ACTEURS DE L'ACCUEIL

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ESPACES CLÉS À INVESTIR

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ou Centre Inter-Communal d'Action Sociale (CIAS) pour les communes de moins de 1500 habitant·es, exerce la **compétence globale du champ de l'action sociale et médico-sociale à l'échelle de la commune**. Il réalise une mission d'accompagnement et de soutien au quotidien des personnes les plus vulnérables afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits. Il est présidé de plein droit par le ou la Maire de la commune.

Attribution d'aides financières facultatives

Soutien au logement et à l'hébergement

Petite enfance, enfance et jeunesse

Soutien aux personnes en situation de handicap

Domiciliation

Gestion des établissements pour personnes âgées ou des services à domicile

Prévention sociale



UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

est l'association qui fédère et représente les CCAS et CIAS à l'échelle nationale. Elle joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant outils et services pour améliorer la prise en charge des personnes les plus vulnérables. Elle est formée par un réseau d'**Unions Départementales des CCAS (UDCCAS)** qui accompagnent, informent et représentent les élu·es dans leurs missions d'action sociale et de solidarité.

Pour aller plus loin....

Le guide « Accueil inconditionnel : Quelles sont les compétences des collectivités territoriales ? » de l'ANVITA offre un aperçu des compétences des différents échelons de collectivités (ville, EPCI, département, région) pouvant être mises au service de projets d'hospitalité territoriale.



INVESTIR LES RÉSEAUX DE VILLES...



- * Échanger de pratiques inspirantes et partager des expériences ;
- * Se fédérer à une multitude d'acteurs ;
- * Se mobiliser ensemble autour d'un plaidoyer ;
- * Être représenté auprès de l'État et des institutions européennes ;
- * Participer à des groupes de travail et ateliers thématiques ;
- * Avoir accès à des publications spécialisées et des ressources thématiques ;
- * Avoir un soutien technique.



Bien évidemment, en tant que réseau de Villes, la mise en réseau est une démarche que nous ne pouvons que recommander vivement. Au-delà de l'ANVITA, qui offre un cadre de travail sur les solidarités et sous plusieurs thématiques, à destination du public en situation de précarité - notamment, le public exilé - d'autres réseaux agissent. En voici une liste non-exhaustive :



Agir contre le logement vacant



Club des collectivités engagées (question de squat et bidonvilles)



Plateforme des collectivités de soutien des actions en mer de SOS Méditerranée



Réseau Villes amies des enfants



A destination des collectivités européennes de plus de 250 000 habitant·es
Groupe thématique sur l'inclusion



Rejoindre le plus grand réseau mondial de collectivités à travers l'AFCCRE et /ou Cités Unies France (CUF)



Réseau français des villes éducatrices



Réseau français des villes santé



CONSTRUIRE UN PROJET DE TERRITOIRE ACCUEILLANT

Partie 2

2

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE ACCUEILLANTE

S'INSTALLER DANS LE MANDAT



À présent, il est question de partager un ensemble de conseils et de retours d'expérience d'élus·es sur le « **comment faire** ». Ces éléments ont vocation à soutenir les nouveaux et nouvelles élu·es qui débuteraient leur premier mandat. Il s'adresse également aux élu·es qui débutent un second mandat et qui souhaitent éviter de tomber dans les mêmes écueils que lors du précédent. Attention, il est cependant possible que tous les points abordés ne fassent pas écho à la réalité sociale ou politique de votre territoire.

S'appuyer sur le programme de la campagne



Le programme est une ressource précieuse, d'autant plus s'il a été travaillé avec toutes les composantes de la future majorité municipale, ainsi que les soutiens issus de la société civile, en amont des élections.

Le programme est une vraie boussole du mandat si l'accueil inconditionnel des personnes exilées et le respect de leurs droits y est clairement soutenu.



Il est essentiel de travailler le programme en amont des élections municipales et de forger des alliances dès les premières étapes, car je suis convaincue que pour gagner, il faut être ensemble. Le programme doit être complet, convenir à toutes les sensibilités politiques alliées, et composés de mesures concrètes, réalistes et rapidement applicables.

Aurélié Gries, Adjointe de la Mairie du 7ème Arrondissement de Lyon (69) - Petite enfance, vie associative et promotion de la santé



Traduire le programme en délégation d'élus·es volontaires

Les **délégations d'élus·es** peuvent être co-construites au sein de la majorité municipale à la croisée de plusieurs projets forts du programme pour que chaque élu·e soit amené·e à travailler de manière transversale avec d'autres élu·es et services de la collectivité : « hospitalité », « lutte contre le sans-abrisme » ...



Exemple : À **Grenoble**, cela s'est fait après les élections et avant le bureau d'installation du conseil municipal, en atelier participatif. L'élus en charge de « Mémoire, Migrations, Coopération internationale et Europe » partage certains projets à destination des personnes migrantes avec d'autres délégations.

Exemple : À **Villeurbanne**, la question de l'accueil est co-portée par un trinôme d'élus·es en charge de la lutte contre le sans-abrisme, en charge des solidarités et en charge de la lutte contre les discriminations.

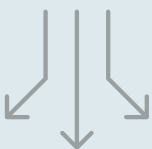


Le fait d'être plusieurs élus·es fait vraiment la différence. Quand l'un de nous a pris son congé paternité, un autre a pu prendre le relais et assumer la charge mentale. C'est important de ne pas être seul·e, de pouvoir reconnaître que ce n'est pas toujours facile. C'est aussi tout l'intérêt d'un collectif d'élus·es : se soutenir, s'entraider, et plus largement, au sein de l'ANVITA, pouvoir partager ses difficultés constitue une vraie ressource.

Antoine Pelcé, Conseiller municipal à la Ville de Villeurbanne (69) - Lutte contre le sans-abrisme, hospitalité



Trois manières de traduire la question des migrations et de l'accueil en une délégation ont été observées : 1/ la question est intégrée à une délégation existante, comme celle des solidarités, 2/ une délégation « Accueil des personnes migrantes » est créée spécifiquement, 3/ une délégation transversale « Ville inclusive » / « Ville hospitalière » / « Ville accueillante » est créée, travaillant en lien avec plusieurs délégations (solidarités, santé, logement éducation).



Observation de l'ANVITA : Bien que la création d'une délégation spécifiquement dédiée aux migrations (cas n°2) ait une portée symbolique forte, elle peut conduire à un traitement cloisonné du sujet si elle n'est pas pensée en lien avec les autres délégations.

Observation de l'ANVITA : Les élections de 2020 ont fait fleurir de nombreuses délégations « villes accueillantes » (cas n°3), témoignant d'une volonté de penser cette question de manière transversale.



En 2020, le Maire a exprimé la volonté de créer une délégation à l'hospitalité, affirmant ainsi clairement l'accueil des personnes migrantes comme l'un des axes prioritaires du mandat. Cette nouvelle délégation m'a été confiée, aux côtés d'autres thématiques. Il a fallu en définir les contours et construire les modalités de travail en transversalité avec les autres délégations de la Ville.

Sylvie Tomic, Adjointe au Maire de Lyon (69) - Accueil et hospitalité, droits et égalités, mémoire, cultes et spiritualités



METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE ACCUEILLANTE

S'INSTALLER DANS LE MANDAT

Trouver ses marques dans son mandat

Il n'y a pas de protocole de passation de dossier lorsqu'on arrive dans un mandat. Pour éviter de partir de zéro, il est pertinent d'aller échanger avec :



- Son ou sa prédécesseur·euse ;
- Les services en lien avec la délégation ;
- Les partenaires en lien avec la délégation.

“



Je mets un point d'honneur à ne pas faire vivre à la personne suivante ce que j'ai vécu : l'entrée dans un bureau vide. Il faut expliquer le fonctionnement interne, les missions de la délégation et le rôle en tant qu' élu·e pour faciliter la prise de fonction de notre successeur·e.

David Travers, Adjoint à la Maire de Rennes (35) - Solidarités

”

Dès le début du mandat, il est important de siéger dans les espaces stratégiques, en voici des exemples :



- Au Conseil d'Administration du CCAS (même en tant qu' élu·e d'opposition) ;
- Se présenter au Conseil d'Administration de l'UNCCAS ;
- Au sein de coordinations thématiques déjà existantes sur le territoire.

“



Lors de mon premier mandat, je n'ai pas eu le réflexe, ni reçu les conseils nécessaires pour identifier les instances stratégiques dans lesquelles siéger. Je n'ai donc pas intégré le CA de l'UNCCAS. Pourtant, en tant qu' élue en charge des solidarités et VP du CCAS de la Ville, cet espace national est essentiel, à la fois pour porter les sujets que je défends et pour établir des liens avec mes homologues d'autres collectivités.

Floriane Varieras, Adjointe à la Maire de Strasbourg (67) - Solidarités

”

Adopter la bonne posture

“



J'ai compris qu'avant de tenir un propos politique, il faut d'abord apprendre. J'avais sans doute beaucoup de certitudes que j'ai dû déconstruire. Pour cela, il est essentiel de faire confiance aux services et aux associations, d'aller à leur rencontre et d'apprendre d'eux. Il faut devenir technicien·ne de son sujet.

David Travers, Adjoint à la Maire de Rennes (35) - Solidarités

”

Pour devenir technicien·ne de son sujet, il faut rencontrer, écouter et apprendre de nombreuses sources d'informations. Cela passera par plusieurs étapes possibles, déroulées en partie dans les parties suivantes :



- Connaître son territoire ;
- Solliciter les apports de tous les expert·es du territoire ;
- Co-construire ensemble avec les expert·es du territoire des politiques d'accueil digne.

CONSTRUIRE UN LIEN DE CONFIANCE ENTRE LA VILLE ET LES ACTEURS ASSOCIATIFS

Face à la pluralité des acteurs associatifs et collectifs, les élu·es investi·es sur le sujet ont pour la grande majorité créé des liens de travail, voire de confiance au fil du mandat. Pour autant, chacun a son rôle à jouer. Les élu·es sont très régulièrement interpellés de « ne pas faire assez » ou pour d'autres de « trop faire » sur les questions d'accueil et d'inclusion. Là où le rôle des associations est de poursuivre leur travail de vigilance et d'interpellation sur les conditions de vie des personnes en situation de précarité du territoire, le rôle de l' élu·e sera d'y répondre à la lumière de la cohésion sociale, des compétences de la collectivité et de ses moyens. Cet équilibre peut se révéler difficile des deux côtés, mais ce travail à le maintenir est essentiel pour la vie associative et démocratique, ainsi que pour le respect des droits de tou·tes sur le territoire. Créer et entretenir ce lien peut faire se développer des projets communs, comme par exemple la Maison de l'Hospitalité de la Métropole et de la Ville de Lyon, ou la Trêve de Strasbourg, qui permettent la rencontre des services des collectivités et les associations du territoire au sein du même bâtiment, par l'entrée du public bénéficiaire commun.

Il convient d'affirmer que même si les associations reçoivent des financements de la part d'une collectivité, elles conservent leurs pleines libertés associatives telle que la liberté d'expression. Il est important de s'assurer que ces libertés ne soient pas remises en cause par des enjeux financiers.

Conseils en tant qu' élu·e :

Ne pas faire de promesse si on n'est pas certain·e de la tenir

Être en capacité d'apporter une réponse, même négative

Être vigilant·e à ne pas renforcer de stéréotype par son discours ou posture

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE ACCUEILLANTE

CONNAÎTRE LE TERRITOIRE

CAS PRATIQUE : L'EXPÉRIENCE DE LA VILLE DE LYON

Nouvellement élue, et à la tête d'une toute nouvelle délégation, l'élue a pris son temps pour comprendre les besoins du territoire avant d'écrire sa feuille de route.



À partir de 2020 : Rencontre des associations du territoire pour comprendre leurs actions, identifier les manques et cerner leurs attentes vis-à-vis de la mairie.



Décembre 2020 : Adhésion à l'ANVITA, accès à de nombreux espaces et outils pour mieux comprendre les pratiques accueillantes possibles à mettre en place par une commune.



2021-2022 : échange en interne de la collectivités avec les collègues adjoint·es et avec les services afin de dresser un état des lieux de ce qui est déjà fait, et comment aller plus loin.



2022-2023 : rédaction du plan d'action



Mai 2023 : vote du plan d'action 2022-2026 Lyon Ville Hospitalière : Pour un meilleur accueil des personnes en situation de migration.

Évaluer les besoins du territoire

Il serait contre-productif de dessiner des politiques publiques sans avoir **recueilli la parole et les recommandations des personnes expertes (expérientielle, terrain, académique)** : les personnes en situation de précarité, les collectifs d'habitant·es, les représentant·es d'association (direction et salarié·es), chercheur·euses du territoire, etc. Cela peut se structurer à différentes occasions et à travers différents types d'initiatives, en voici des exemples :

1 Diagnostic territorial

Véritable exercice normé et complet, le diagnostic permet d'**offrir une vision d'ensemble du territoire** à travers l'analyse de plusieurs thématiques. Il s'appuie sur des entretiens individuels, collectifs, des pratiques d'observation, l'étude de la lecture grise et des données chiffrées des différentes sources officielles (OFII, AME, INSEE, etc.). Par exemple, avant de mettre en œuvre un CTAI, il est demandé à la collectivité de s'appuyer sur un diagnostic pour définir ses orientations. L'ANVITA propose des services de diagnostics territoriaux.

Exemple : Avant de signer leurs CTAI respectifs, la Région Centre-Val-de-Loire, la Ville de Strasbourg et la Ville de Bourges ont fait appel à l'accompagnement de l'ANVITA pour réaliser un diagnostic sur leur territoire.

2 Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

L'analyse des besoins sociaux est une **obligation légale des CCAS** définie dans un décret de 1996 et par le code de l'Action sociale et des familles (Art. R123-1). Le 21 juin 2016, dans le décret n° 2016-824, du 21 juin 2016, il est stipulé que l'ABS correspond à un **diagnostic sociodémographique** fondé sur les données d'observation sociale du territoire. Il donne lieu à la publication d'un rapport présenté au conseil d'administration dans l'année civile suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux. Il est intéressant de compléter ce travail de diagnostic sommairement défini dans la loi par un **approfondissement** qui prenne réellement en compte **les spécificités de l'ensemble des publics précarisés (par exemple : les publics exilés)**. Ainsi, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent également être soumises au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut, au moment du vote du budget.

3 Les Nuits de la Solidarité

La Nuit de la Solidarité, organisée par la Ville de Paris depuis 2018, vise à **mieux connaître les profils et les besoins des personnes sans-abri**, afin d'adapter les politiques publiques en conséquence. De nombreuses Villes ont rejoint l'initiative et organisent, généralement à la fin du mois de janvier, des nuits de maraudes mobilisant services municipaux, associations partenaires et citoyen·nes du territoire.

CONNAÎTRE LE TERRITOIRE

Une approche transversale au service de toutes et tous

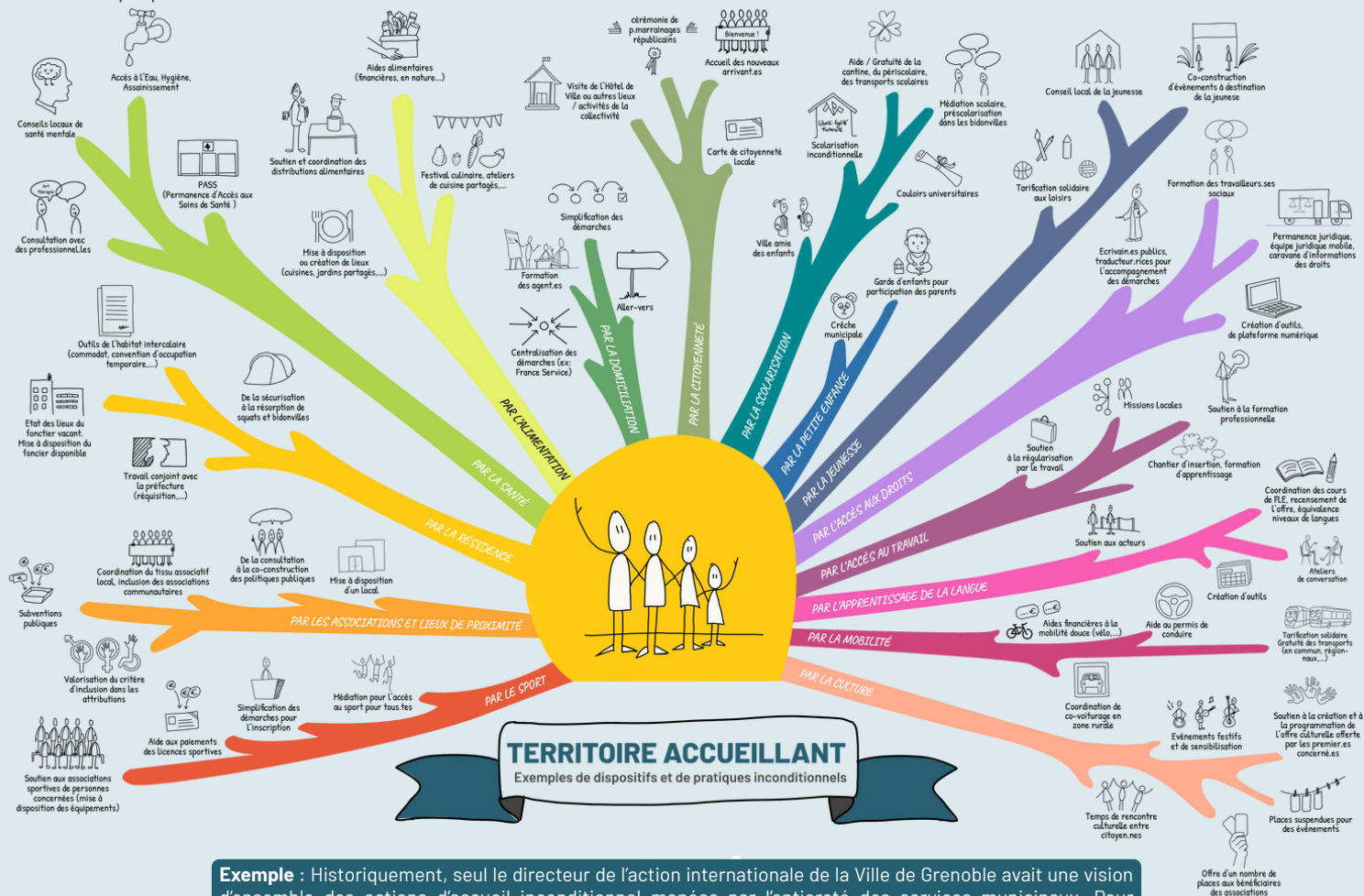


Aurélié Gries, Adjointe de la Mairie du 7ème Arrondissement de Lyon (69) - Petite enfance, vie associative et promotion de la santé

“

Créer des outils d'aide à la décision

Pour une meilleure appropriation du travail de diagnostic, et donc une compréhension facilitée du territoire, il existe de **nombreux outils d'aide à la décision**. Par exemple, l'ANVITA développe une offre de cartographies, répliquées d'une initiative de la Ville de Grenoble.



Exemple : Historiquement, seul le directeur de l'action internationale de la Ville de Grenoble avait une vision d'ensemble des actions d'accueil inconditionnel menées par l'entiereté des services municipaux. Pour remédier à ce manque de transversalité, un atelier participatif a réuni l'ensemble des directions de la Ville, avec l'appui de chercheur-euses et d'une facilitatrice graphique. Cet atelier a permis de concevoir un modèle de cartographie des actions, devenu par la suite un outil de référence, affiché dans chaque bureau de la collectivité. Il facilite à la fois la compréhension globale des dispositifs existants et l'orientation des publics.

CONSTRUIRE UN LIEN DE TRAVAIL ENTRE LES ÉLU·ES ET LES SERVICES

A l'arrivée dans un nouveau mandat, **il est essentiel pour l'élu·e de tisser des liens avec les services de la collectivité afin d'instaurer une dynamique de travail efficace.** Chacun ayant un rôle spécifique (politique ou technique), des liens distendus peuvent entraver la coopération et freiner l'action. Ils pourront mutuellement apporter les éléments nécessaires à la compréhension d'une politique d'accueil, tout en rappelant que les actions menées s'inscrivent dans le cadre légal et non dans une logique de militantisme personnel. Le guide « Accueil inconditionnel sous le prisme juridique » permet d'explicitier l'obligation légale de l'inconditionnalité de l'accueil. Cette acculturation peut se faire à travers des temps d'échange, de formation et en sollicitant des expert·es extérieur·es pour garantir une approche adaptée.

N.B. : pour travailler à une transversalité maximale de l'action publique, il paraît indispensable de pouvoir réunir les directions de services, l'élue et le cabinet, pour assurer portage technique et politique.

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE ACCUEILLANTE

CO-CONSTRUIRE LES POLITIQUES LOCALES



Accueillir quelqu'un, ce n'est pas simplement lui fournir un logement et le laisser se débrouiller ; c'est aussi prendre en compte les dimensions relationnelles, sociales et humaines qui accompagnent cet accueil. Il faut trouver un moyen de faire participer et d'intégrer les personnes accueillies à la vie du village.

Jean-François Rochedreux, Maire de Saliès (81)

Mettre en place un comité de pilotage

De nombreux territoires ont mis en place des **comités de pilotage de leur politique d'accueil** des personnes exilées. Il existe diverses manières de les mettre en place et de les coordonner ; nous allons explorer les points essentiels pour rendre cette instance la plus utile pour répondre aux besoins du territoire.

Inviter les membres à siéger

Au choix, le comité peut être composé par :



- Les élu·es impliqué·es dans les politiques (solidarité, santé, éducation, etc.) ;
- Les services (chargé·e de mission hospitalité, direction du CCAS, etc.) ;
- Un membre du cabinet de la Maire ou du Maire ;
- Les représentant·es des acteurs associatifs, collectifs d'habitant·es ;
- Les représentant·es d'organisations des premier·es concerné·es (OSIM, instances de participation du territoire, les réseaux diasporiques...) ;
- Des représentant·es des services déconcentrés de l'État ;
- Des représentant·es d'organismes du territoire (CAF, France Travail, ...) ;
- Des représentant·es d'organisations syndicales du territoire ;
- Des représentant·es d'employeur·euses, d'organisation patronales (MEDEF, UMIH, Patron·nes solidaires, etc.) ;
- Des représentant·es d'autres collectivités (autre commune, intercommunalité, département, région) ;
- Des parlementaires du territoire.

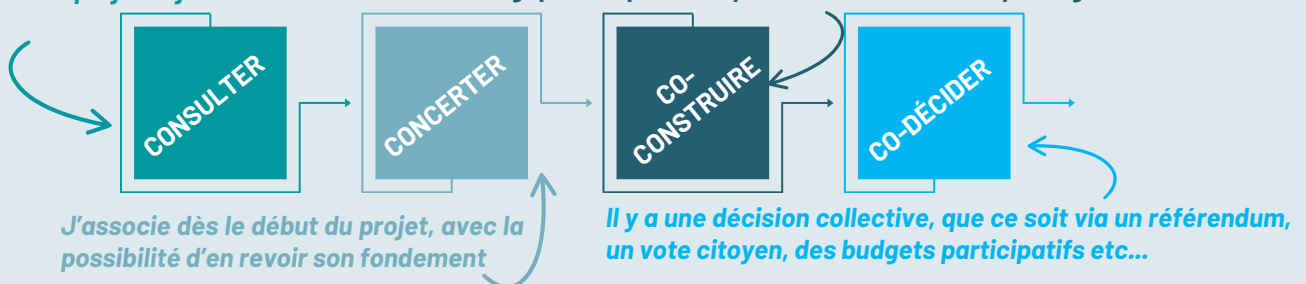
Pour favoriser une meilleure participation, il est important de préciser le niveau d'investissement attendu et la charge de travail que cela représente pour chaque membre du comité.

Nommer et déterminer l'objectif du comité

Ce comité de pilotage pourra avoir un nom (choisi unilatéralement ou collectivement) et pourra refléter l'objectif donné. En effet, comme l'explique Démocratie Ouverte, la participation citoyenne comporte différents niveaux et **il est donc essentiel de définir à l'avance le degré d'autonomie et le pouvoir de décision accordé aux membres** :

J'informe et je recueille les opinions sur un projet déjà bien avancé

Nous élaborons collectivement un projet de A à Z avec une logique d'implication partenariale sur un temps long



Il y a un vrai manque de coordination : on manque d'espaces où les acteurs sociaux, de la santé et de l'humain peuvent se rencontrer et travailler ensemble, ce qui faciliterait énormément les choses.

Aurélie Gries, Adjointe de la Mairie de Lyon 7 (69) - Petite enfance, vie associative et promotion de la santé

D'autres éléments définissant l'objectif seront à cadrer en amont ou collectivement :

- Les sujets qui seront traités et ceux qui ne seront pas traités dans cet espace ;
- Le public cible (les bénéficiaires, les décideur·euses, etc.) ;
- Le cadrage du comité : ponctuel ou régulier ;
- La finalité et les attendus : par exemple, des outils, des rapports, des modules de formation, un modèle de délibération, etc.

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE ACCUEILLANTE

CO-CONSTRUIRE LES POLITIQUES LOCALES

➤ Définir la gouvernance et l'animation du comité

En général, **l'animation est assurée par la collectivité, souvent par une personne des services municipaux**, et d'autres membres de la collectivité peuvent y participer en parallèle.

Il est ensuite recommandé de réfléchir et d'acter collectivement le mode de gouvernance. Il convient par exemple de réfléchir à :

- La répartition de la parole (durée et nombre d'interventions par personne, veiller à ce que chacun·e puisse s'exprimer, ...);
- Les méthodes de prise de décision (au consensus, au vote, ...);
- Affirmer l'assertivité : la liberté d'expression des acteurs financés par la collectivité (éviter la crainte de la contrepartie);
- Plus globalement, encourager des prises de parole respectueuses des autres, en évitant de reproduire des discriminations (sexisme, racisme, validisme, etc.).



Un élément clé de notre action, c'est d'avoir su construire des alliances avec l'écosystème associatif local, ce qui n'est possible que si l'on adopte une posture de sincérité, d'humilité et de transparence.

Antoine Pelcé, Conseiller municipal à la Ville de Villeurbanne (69) - Lutte contre le sans-abrisme, hospitalité

➤ Modalité du comité de pilotage

Enfin, il s'agira d'informer ou de décider :

- Des **rôles** (animateur·rice, prise de note, maître du temps,...) qui pourront être partagés à chaque réunion ;
- Du **rythme** et des tranches horaires des rencontres ;
- De la méthode de **convocation** aux réunions : qui en est à l'origine ? ;
- Des **lieux de rencontres** :
 - Une rencontre au sein de l'institution : symbolisme et sentiment d'importance du temps ;
 - En dehors permet l'aller-vers : dans un local d'association, dans un centre socio-culturel, etc. Cela peut également être l'occasion de visiter des lieux d'hospitalité.



Il est essentiel de créer des espaces de rencontres réguliers entre les acteurs de l'accompagnement des personnes migrantes. Même avec un format léger – deux rencontres par an, par exemple – cela permet de maintenir le lien, de créer des synergies avec les associations, et d'échanger avec un maximum de partenaires, y compris la préfecture si possible.

Sylvie Tomic, Adjointe au Maire de Lyon (69) - Accueil et hospitalité, droits et égalités, mémoire, cultes et spiritualités

Quelques exemples à l'échelle communale, départementale et régionale...

Au moment de l'adhésion à l'ANVITA, la Ville de **Périgueux** (24) a créé un comité de pilotage regroupant une dizaine d'élus·es et de partenaires associatifs sur le thème de la « ville accueillante ». Des sous-groupes thématiques ont émergés et des temps dédiés ont été prévus de manière périodique.

Forte de ses valeurs d'hospitalité, la Ville de **Melle** (79) a lancé un groupe de travail « Accueil inconditionnel », qui réunit les élus·es, les agent·es de l'HUDA municipal, les partenaires et les personnes concernées afin d'échanger et remonter les besoins.

Suite au diagnostic régional réalisé par l'ANVITA et le Group', la Région **Centre Val-de-Loire** s'est saisie d'un rôle d'animation territoriale avec les collectivités adhérentes, les partenaires associatifs et les représentant·es des services de l'État.

À **Villeurbanne** (69), tous les acteurs du sans-abrisme (élus·es et partenaires) se réunissent une fois par trimestre dans un bar à Villeurbanne afin d'échanger les informations.

À l'occasion du projet Weldi de URBACT, la **Seine-Saint-Denis** (93) anime un groupe local, appuyé par l'ANVITA, composé des villes du département, des partenaires et des premier·es concerné·es.



D'ici à 2026, notre priorité doit être de consolider juridiquement les avancées posées au cours de ce mandat. Je pense notamment aux logements mis à disposition : si nous sécurisons ces acquis sur le plan juridique, ils ne pourront pas être remis en cause.

Nils Hédouin, Adjoint au Maire de Granville (50)

DÉFENDRE UNE POLITIQUE ACCUEILLANTE

L'IMPORTANCE DE COMMUNIQUER

Pourquoi informer et communiquer sur les enjeux d'accueil et de migrations?

La communication permet de **sensibiliser** les populations locales aux questions d'accueil et d'inclusion des personnes exilées tout en luttant contre de potentiels stéréotypes et idées xénophobes et racistes. Elle permet également d'affirmer et de valoriser le **rôle des collectivités territoriales** en tant qu'actrices à part entière des politiques d'accueil et d'inclusion des personnes exilées.

Communiquer **en amont** sur la mise en place d'une politique d'hospitalité permet d'être transparent et de rester maître sur les informations communiquées. L'inverse peut alimenter les peurs et inquiétudes, parfois légitimes, qui pourront trouver pour écho les théories complotistes d'extrême droite, avec une multiplication des informations fausses et leurs relais. En effet, la communication sur ces thématiques est marquée par la désinformation, notamment via une fachosphère de plus en plus relayée par les médias grand public. Il est donc nécessaire d'informer rapidement les citoyen·nes sur le projet porté (dimension, objectifs, partenaires, accompagnement prévu...) pour s'assurer du narratif et de la temporalité autour d'un projet d'accueil.



Nous avons rendu le parrainage républicain public, avec l'accord de la famille, et partagé l'initiative sur les réseaux sociaux : les retours ont été positifs. Il ne faut pas hésiter à affirmer ses convictions et penser avant tout aux personnes qu'on aide, pas à celles qui pourraient nous le reprocher.

Florence Brau, Maire de Prades-le-Lez (34)



Bonne pratique : produire un document type "Vrai/Faux" qui contient les informations fondamentales du projet. Cela permet de choisir l'angle des questions et de limiter la diffusion de la désinformation, notamment en direction de la presse.

Il est important de noter que la **communication réactive et défensive** en situation de crise, par exemple dans le cas où l'extrême droite se serait emparée du sujet, sera plus difficile à gérer. D'autant plus qu'en posture défensive, on laisse soin à l'adversaire de choisir l'angle du débat. Il est donc **essentiel de préparer sa communication et ses relais en amont**, quand il est possible de déterminer les termes du débat.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'**information** est un processus à sens unique visant à faire parvenir un message ciblé via des canaux spécifiques, pour servir des résultats définis. La **communication**, à double sens, implique un échange entre l'émetteur et le public cible. L'information déclenche des réactions différentes selon les personnes et les contextes alors que la communication vise à **influencer des comportements spécifiques auprès d'un public bien défini**. Une communication est efficace lorsque le message est interprété de la manière prévue.

Pour plus d'informations :



Les leçons de Callac...

À Callac (22), commune de 2200 habitant·es à proximité de Guingamp, un projet d'accueil de personnes réfugiées a été la **cible d'une campagne de haine virulente**, réunissant différentes mouvances des extrêmes droites (le parti Reconquête, les groupuscules violents, les médias de la fachosphère et de Bolloré etc.). Les porteur·es du projet et les élu·es locaux ont fait l'objet d'attaques nominatives et de menaces de mort. Face à un niveau de violence extrêmement préoccupant, le **conseil municipal a été contraint d'abandonner le projet** afin de protéger ses élu·es, préserver sa majorité et ramener un climat plus apaisé dans le village.

Tout au long de cette mobilisation d'un an, **les extrêmes droites ont réussi à imposer les termes du débat**, en faisant de Callac l'incarnation de la théorie conspirationniste et raciste du prétendu « grand remplacement ». Cet exemple permet de saisir l'importance de ne pas se laisser enfermer dans une communication réactive et défensive et, au contraire, **(ré)affirmer un récit fondé sur les valeurs d'accueil, de solidarité et de dignité**.

DÉFENDRE UNE POLITIQUE ACCUEILLANTE

LA MANIÈRE DE COMMUNIQUER

Comment informer et communiquer sur les enjeux d'accueil et de migrations?



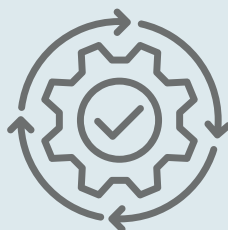
Je pense qu'il faut qu'on réussisse à intégrer le sujet de l'accueil dans une politique plus globale. Il faut construire des récits qui montrent que l'accueil peut également bénéficier aux habitant·es, surtout dans un petit village rural.

Jean-François Rochedreux, Maire de Saliès (81)



Rendre l'information accessible

permet d'adopter une posture de transparence et de sincérité. Pour cela, les données publiques doivent être claires et faciles à trouver.



Adopter une approche globale

pour instaurer une communication qui mobilise tous les services municipaux et les acteurs externes concernés.



Adapter la communication aux réalités du territoire

et ne pas utiliser un langage trop technique, qui parlerait uniquement aux militant·es. Il faut créer un discours qui réponde aux besoins locaux.



Définir le public cible et les objectifs de communication

pour adapter le ton, le langage et les supports les plus efficaces et donc susceptible d'avoir un effet réel sur l'opinion publique.



S'appuyer sur des sources diversifiées et vérifiées

permet de croiser l'information et de bénéficier de nombreux éléments. La communication peut ensuite prendre la forme de textes vulgarisés, de FAQ, d'infographies ou de lignes de temps.



Utiliser des termes précis

est essentiel pour transmettre une information nuancée et éviter les amalgames. Il faut donc se renseigner en amont sur les différentes catégories juridiques et administratives.



Consulter les citoyen·nes

pour recueillir les avis, critiques et idées concernant la politique accueillante de la collectivité. Pour cela, il faut être capable de remettre en cause ses idées.



Dialoguer avec les citoyen·nes

pour répondre aux potentielles craintes et préoccupations en faisant preuve de pédagogie et en évitant d'adopter une posture moralisatrice. Il faut expliquer les processus de gouvernance, rendre les politiques compréhensibles et permettre leur suivi de manière transparente.



Utiliser les statistiques avec précaution

en les contextualisant pour ne simplifier ou sensationnaliser les faits. Il est préférable, de manière générale, d'éviter la bataille des chiffres qui peut perdre les auditeur·ices et raisonner le plus possible en proportions afin de resituer les ordres de grandeur.



Illustrer les propos par des portraits

Les portraits de personnes installées sur le territoire permettent d'humaniser et aux habitant·es de s'identifier. Ce format valorise le rôle et la présence des personnes au sein de la vie sociale de la commune.

Pour aller plus loin...

La DiAIR a élaboré ce guide à partir du constat que l'installation de personnes réfugiées dans un territoire rural peut bénéficier autant à ses habitant·es qu'aux personnes accueillies. Il est un outil opérationnel permettant d'orienter et accompagner toute·e élu·e porteur·se de projet souhaitant favoriser l'accueil en milieu rural.



DÉFENDRE UNE POLITIQUE ACCUEILLANTE

LES ESPACES DE COMMUNICATION

Où informer et communiquer sur les enjeux d'accueil et de migrations?



Prendre la parole sur les enjeux d'accueil est notre devoir, en particulier dans le contexte actuel. Nous organisons régulièrement des projections dans le cinéma municipal, parfois autour de thématiques liées à l'exil, suivies d'un temps d'échange. Certes, le public est souvent déjà sensible à ces enjeux mais je suis convaincue qu'avec le temps, elles permettent de partager notre état d'esprit et de faire évoluer les regards.

Florence Brau, Maire de Prades-le-Lez (34)

Identifier un-e référent-e

Son contact doit être facilement accessible. Il est essentiel de communiquer largement sur le fait que cette personne peut être sollicitée à tout moment pour répondre aux questions. La dimension communication, avec des aptitudes de médiation, doit être inscrite clairement dans sa fiche de poste afin qu'elle s'approprie pleinement cette mission.

Droit de réponse

Si les informations contenues dans un article de presse sont fausses ou diffamantes, il est possible d'exercer son droit de réponse, prévu par le droit de la presse, qui doit être publié par le média le lendemain ou modifié directement sur l'article en ligne. Il est donc important d'effectuer une veille de l'actualité, notamment de la presse locale pour détecter de potentiels articles erronés.

Permanences

Les permanences constituent un cadre de la démocratie locale, un lieu de rencontre entre les élu-es et les habitant-es. En cas de contestation d'un projet local d'accueil, la permanence peut être la première porte où cette opposition peut s'exprimer. Elle offre ainsi une garantie d'expression, de prise en compte des avis divergents et également d'identification des opposant-es.

Conseils citoyen, conseils de quartier

Les conseils citoyens sont des espaces de vie locale où peut se déployer une communication de proximité. Ils permettent de sensibiliser des habitant-es qui deviendront des relais pour soutenir le projet et faire vivre le bouche-à-oreille. Ils peuvent le lieu de coordination d'une action de solidarité hyper-locale (campement, sans-abrisme...)

Rechercher le soutien des acteurs locaux

Il est important de mobiliser les services municipaux, la préfecture, les associations spécialisées, les élu-es des collectivités voisines mais aussi le secteur privé pour relayer largement l'information. Il est également crucial de soigner le contact avec la presse locale pour pouvoir les solliciter en cas de besoin.

Réunions publiques

Ce sont des moments de démocratie locale et de transparence. Pour éviter les tentatives de déstabilisation de l'extrême droite, il est crucial de les préparer en amont et de limiter l'accès aux habitant-es de la collectivité (exemple : inscription avec émargement). À l'issue, il est conseillé de distribuer un document écrit synthétisant les informations partagées lors de la réunion.

Portes ouvertes

Les opérations portes ouvertes de lieux d'accueil constituent des moments de rencontre entre personnes accueillies et habitant-es. Elles permettent de déconstruire les fantasmes, créer du lien et favoriser l'inclusion. Ces événements peuvent être des prétextes pour inviter la presse et donner la parole aux habitant-es sur leur perception et leur ressenti.

Événements et conférences

Pour lutter contre les désinformations et les idées haineuses, il peut être intéressant d'organiser de manière régulière des temps ouverts au grand public, pour ouvrir la discussion sur les sujets des migrations et de l'accueil. En programmant ces temps de manière régulière et continue, on permet aux habitant-es de se familiariser avec les faits et les recherches scientifiques.

Investir les canaux de communication de la collectivité

Le site internet, la gazette municipale, les panneaux d'affichage et les réseaux sociaux de la collectivité sont les principaux canaux qui peuvent être investis. Il est conseillé de créer une rubrique dédiée en ligne avec des contenus valorisants (portraits, initiatives) afin travailler sur le temps long et de nourrir les imaginaires.

Réunions « semi-publiques »

La stratégie de communication peut comporter plusieurs étapes pour garantir une transmission d'information fiable à l'ensemble de la population. Une option : présenter d'abord le projet à un cercle réduit mais représentatif et reconnu d'habitant-es (acteurs associatifs, économiques etc.). Bien informé-es, ces relais limiteront l'impact des désinformations.

Éducation populaire

L'éducation populaire et ses acteurs sont des relais puissants des dynamiques de solidarité, d'ouverture au monde et d'inclusion. Elle permet à chacun-e de se sentir légitime à prendre sa place en tant que citoyen-ne, contribuant ainsi positivement aux projets d'hospitalité. En valorisant toutes les formes de savoirs, elle permet de sortir de la circulation d'information descendante.

Projection de films, organisation de ciné-débats

Il est primordial de tenir des temps de revendication politique de l'accueil. Il est également important de ne prêcher que des convaincu-es. Les temps de sensibilisation adossés à une programmation culturelle offrent un cadre de communication sur le temps continu, tout en touchant des non convaincu-es.



L'exemple de Bèlèbre...

À Bèlèbre (36), dans l'Indre, un **projet de Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA)** devait être mis en place dans un bâtiment inoccupé appartenant au patrimoine vacant de la commune. Ce projet s'est heurté à une **opposition locale, rapidement soutenue par des partis d'extrême droite et relayée par les médias du groupe Bolloré**. Le Maire et sa famille ont été la cible d'attaques particulièrement violentes, incluant des visites à domicile et des menaces de mort. Ces faits ont conduit à la condamnation d'un individu à huit mois de prison avec sursis.

Cet épisode rappelle l'**importance de bénéficier d'un accompagnement juridique** par un-e professionnel-le dès les premières manifestations d'hostilité. Avec l'appui de Vox Public, le Maire a pu mettre en œuvre une stratégie de communication visant à reprendre le contrôle du récit médiatique autour du projet, dans une tentative de **rétablir les faits et de porter une parole apaisée et structurée**.

ET EN TANT QU'ÉLU·E D'OPPOSITION?

Les mesures détaillées ci-dessus s'adressent principalement aux élu·es appartenant à la majorité politique, dans les collectivités où la mise en place d'une politique accueillante fait consensus. Toutefois, dans des contextes hostiles ou indifférents au principe d'accueil inconditionnel, les **élu·es d'opposition disposent malgré tout d'une marge de manœuvre**. Leurs voix est essentielle pour porter une discours alternatif face à la position dominante. Voici la liste des droits reconnus aux élu·es minoritaires ainsi que quelques pistes pour porter une politique accueillante :



Article L2121-27 du Code général des collectivités territoriales

Dans les communes de plus de 3500 habitant·es, les conseiller·es n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.



Article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales

Les conseillers municipaux d'opposition ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ils ont également le droit de s'exprimer sur les questions portées à l'ordre du jour, sous contrôle du Maire ou de la Maire qui dirige les débats au cours du conseil municipal.

➤ Siéger dans les conseils d'administration

En tant qu'élu·e d'opposition, il est possible de siéger dans des conseils d'administration d'établissements publics à caractère administratif, par exemple au CCAS (voir p. 15).

Siéger au CCAS permet de suivre au plus près l'action sociale de la collectivité, de faire remonter des besoins et des demandes et de participer aux votes (par exemple dans le cas de l'attribution d'une subvention à une association).



Elu à l'action sociale : les clés pour un mandat solidaire

Ce guide, élaboré par l'Udccas 44, s'adresse aux élu·es municipaux·ales en charge de l'action sociale, aux travailleur·euses sociaux·ales et à celles et ceux qui œuvrent chaque jour pour ne laisser personne de côté. Son objectif est de donner des clés, des repères concrets et des pistes d'action aux élu·es pour porter une action sociale humaine efficace et solidaire, à travers des contenus, témoignages et outils pratiques.



➤ Être un relai pour les acteurs associatifs, un garant de l'intérêt général

L'élu·e d'opposition peut incarner la défense des droits fondamentaux et porter la voix des acteurs associatifs au sein du conseil municipal, en y rappelant les obligations légales d'une municipalité et en s'appuyant sur les remontées de terrain que les associations ne manqueront pas de faire circuler.

L'élu·e d'opposition peut ainsi utiliser sa qualité de représentant pour attirer l'attention des médias locaux sur une pratique ou une décision de la municipalité qui apparaît contraire au respect des droits ou de la dignité humaine.

Il peut également se saisir des instances administratives (telles que le TA) si les délibérations ou encore le budget voté ne semblent pas répondre à l'intérêt général, voire potentiellement illégal.

CAS PRATIQUE : L'EXPÉRIENCE D'UN ÉLU DE VANNES

Nouvellement élu d'opposition à la Ville de Vannes, dans son premier mandat, un membre de l'ANVITA va porter la question de l'accueil sur son territoire.



Début 2021 : Il adhère à l'ANVITA et échange une première fois avec la coordination pour comprendre les actions de l'ANVITA et exprimer ses besoins. L'un d'eux sera son souhait de voir la Ville de Vannes adhérer au réseau ;

13 avril 2021 : Envoi d'un courrier au maire pour lui proposer une délibération pour le prochain conseil municipal du 19 avril. Lors du CM, la question est renvoyée en Commission Affaires Sociales ;

16 juin 2021 : L'élu est invité au groupe de travail de la Commission, en vue du CM d'octobre. Cela permet de travailler la question du sans-abrisme de manière opérationnelle ;

22 octobre 2021 : L'adhésion est rejetée car trop politique, mais la dynamique de travail autour de la précarité est lancée.



On peut adhérer à l'ANVITA à titre individuel, et ainsi avoir accès aux contenus, aux argumentaires et au soutien du réseau au cours de son mandat.

Pour conclure

Ce manuel se veut un acte de transmission : l'ANVITA a pu observer, grâce à ses missions auprès des élu·es au cours du mandat municipal 2020-2026, le déploiement de politiques publiques d'hospitalité par ses membres. Ces dernières ne se sont pas faites sans tâtonnements, sans à-coups, il a fallu pour les équipes municipales nouvellement en place se familiariser avec l'écosystème de l'accueil et des migrations, en décrypter le fonctionnement, se former sur le cadre juridique et politique de l'accueil et l'inclusion des personnes exilées, comprendre les compétences propres de la collectivité pour savoir comment monter des projets respectueux des droits et de la dignité des personnes.

Cette somme de savoirs, de connaissances et de témoignages, l'ANVITA s'en fait le réceptacle, et se donne la mission de le transmettre à d'autres, pour que cela inspire, suscite des vocations, mais permette surtout de voir se multiplier les territoires où l'accueil est pensé inconditionnellement, où le respect des droits et de la dignité de tou·tes est un préalable à tout projet politique.

L'ANVITA s'est constituée en réaction à un besoin, ou plutôt à une carence : celle de l'implication de l'État dans sa responsabilité d'organiser les conditions matérielles d'accueil et de protéger ainsi le séjour et les droits des personnes venues chercher refuge en France. Alors que les échéances électorales en France approchent, et que dans de nombreux pays progresse la banalisation des idées de rejet et de haine, plus que jamais les collectivités peuvent - et doivent - être les lieux des résistances solidaires et de la défense de l'État de droit.

Après le comment faire, le quoi faire

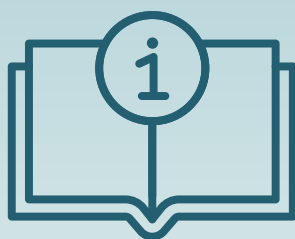
L'ANVITA publie chaque année son **guide « Pour une France accueillante »**, permettant de mettre en valeur les initiatives des collectivités engagées au sein du réseau. Ce guide constitue une source d'inspiration pour tous les territoires souhaitant développer ou renforcer leurs politiques locales d'accueil.



ANNEXE

Interroger ses pratiques

Nous vivons tou·tes dans une société qui repose sur des systèmes de domination, nous reproduisons donc des dominations, même malgré nous, et il est normal que cela soit inconfortable de le réaliser, surtout lorsqu'on essaie de bien faire. Pour nous améliorer individuellement et collectivement, conscientiser ces systèmes de domination et les rôles que nous pouvons jouer dedans est un premier pas. Voici quelques ressources pour s'y employer :



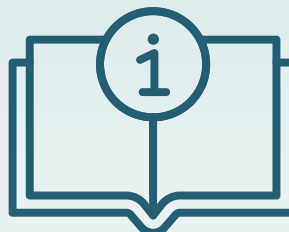
Lutter ensemble contre les comportements oppressifs en assemblée - Équipe soin des rencontres nationales de Actions Communes 2024.



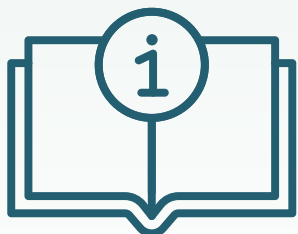
Manifeste et protocole anti-oppressions - Université d'été des Mouvements Sociaux 2023 (puis 2025).



Le violentomètre de la relation d'aide, initiative du groupe "VSS dans les rapports aidantes/aidée.s", juin 2023



Race, par Sarah Mazouz, brochure courte chez Anamosa, collection "Le Mot est faible", septembre 2020



Livret anti-oppression "Et si on arrêtait de reproduire les oppressions dans nos assos !" de la FASTI, mai 2024



Plateforme antidiscriminations.fr du Défenseur des Droits



ANVITA
30 Boulevard de Sébastopol
75004 PARIS

Plus d'informations :



<https://anvita.fr>



contact@anvita.fr



ANVITA.FR



@ANVITAFR



ANVITA